



Un salarié demande à s'absenter pour « événement familial » : quelles sont vos obligations ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cédric Beutier, Avocat au Barreau de Nantes**
- Dernière vérification de la fiche : 19/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 19/05/2020

Un de vos salariés vous informe que son enfant est malade et demande à s'absenter toute la journée pour s'occuper de lui. Un autre vous informe d'un décès dans sa famille et vous demande l'autorisation de s'absenter quelques jours le temps d'organiser les obsèques. Comment gérer ces demandes ?

Une absence autorisée en cas d'« événements familiaux »

Quels « événements familiaux » ? Sont ici visées les autorisations d'absences pour mariage, naissance, adoption ou décès. Un salarié concerné par ce type d'événements est donc autorisé à s'absenter, mais pas dans n'importe quelles conditions. Les congés pour événements familiaux sont autorisés dans les situations suivantes, quel que soit l'ancienneté du salarié...

Concrètement...

{ABONNEZ-VOUS}

Une absence autorisée en cas de maladie d'un enfant

La maladie d'un enfant. Tout salarié, quel que soit son ancienneté, a droit au bénéfice d'un congé en cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de 16 ans dont il a la charge. Si l'un de vos salariés vous informe de la maladie de son enfant, il est donc en droit de s'absenter pendant un délai qui va de 3 jours par an (c'est le principe) à 5 jours par an si l'enfant est âgé de moins d'1 an ou si votre salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

Un congé de droit...

{ABONNEZ-VOUS}